



**Usages permis**

<b>Habitation</b>	1: Unifamiliale					
	2: Bifamiliale					
	3: Trifamiliale					
	4: Multifamiliale					
	5: Maison mobile					
<b>Commerce</b>	1: Commerce local					
	2: Commerce régional					
	3: Commerce de grande surface					
	4: Service professionnel et spécialisé	*				
	5: Service profess. compatible avec l'industrie	*				
	6: Entrepreneur de faible nuisance					
	7: Entrepreneur de forte nuisance					
	8: Commerce de divertissement					
	9: Commerce de divertissement à nuisance					
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A					
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B					
	12: Commerce de nuisance					
	13: Commerce de forte nuisance					
	14 : Commerce de services érotiques					
	15 : Commerce de proximité					
	16 : Commerce de cannabis et de produits dérivés	*				
<b>Industrie</b>	1: Industrie de recherche et de développement		*			
	2: Industrie de prestige et de haute technologie		*			
	3: Industrie légère					
	4: Industrie lourde					
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables					
	6: Activités liées à l'aéroport					
	7 : Industrie et services aéroportuaires					
	8 : Activités liées à l'hélicoptère					
<b>Public</b>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel					
	2: Service public					
	3: Infrastructure et équipement					
<b>Agricole</b>	1: Culture					
	2: Élevage					
	3: Élevage en réclusion					
<b>Usages spécifiques</b>	Permis	*	*			
	Exclus	*				

**Normes spécifiques**

<b>Implantation du bâtiment</b>	Isolée	*	*			
	Jumelée					
	Contiguë					
<b>Dimensions du bâtiment</b>	Largeur minimale (mètres)	15	15			
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )					
	Hauteur en étages minimale/maximale	1/5	1/5			
	Hauteur en mètres minimale/maximale	5/	5/			
<b>Densité d'occupation</b>	Nombre de logements min./max. par bâtiment					
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal					
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal	0,1/1	0,1/1			
<b>Marges</b>	Avant minimale (mètres)	5	5			
	Latérale 1 minimale (mètres)	4,5	4,5			
	Latérale 2 minimale (mètres)	4,5	4,5			
	Arrière minimale (mètres)	5	5			

**Lotissement**

<b>Terrain</b>	Largeur minimale (mètres)					
	Profondeur minimale (mètres)					
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )					

**Divers**

	Notes particulières	*	*			
	P.I.I.A.	*	*			
	P.A.E.	*	*			
	Projet intégré					

**Amendement**

	Numéro du règlement	SH-2013-324	SH-2016-385	SH-2018-450	
	Date	2014-01-14	2016-03-24	2018-10-31	

### Notes particulières

Dans l'ensemble de la zone I-987 est autorisé un maximum d'un établissement opérant un usage de la classe d'usage « Commerce de cannabis et de produits dérivés (classe 16) ».  
SH-2018-450, a.1, par.9°

Un établissement opérant un usage de la classe d'usage « Commerce de cannabis et de produits dérivés (classe 16) » doit être localisé à une distance minimale de 300 mètres d'un établissement d'enseignement.  
SH-2018-450, a.1, par.9°

Deux établissements opérant un usage de la classe d'usage « Commerce de cannabis et de produits dérivés (classe 16) » doivent être séparés par un rayon minimal de 2 kilomètres.  
SH-2018-450, a.1, par.9°

Les usages commerciaux suivants sont spécifiquement autorisés :

- 5393 Vente au détail d'ameublements et d'accessoires de bureau;
  - 5397 Vente au détail d'appareils téléphoniques;
  - 54 Vente au détail de produits de l'alimentation;
  - 581 Restaurant;
  - 5891 Établissement où l'on prépare des repas (traiteur, cantines);
  - 5892 Établissement de préparation de mets prêt-à-apporter;
  - 5911 Vente au détail de médicaments et d'articles divers;
  - 5912 Vente au détail d'articles et de produits de beauté;
  - 5913 Vente au détail d'instruments et de matériel médical;
  - 5991 Fleuriste;
  - 5993 Tabagie;
  - 5933 Vente au détail de produits artisanaux;
  - 594 Vente au détail de livres, de papeterie, de tableaux et de cadres;
  - 5965 Vente au détail d'animaux de maison;
  - 5965.1 Vente au détail de fournitures pour animaux domestiques;
  - 5994 Vente au détail de caméras et d'articles de photographie;
  - 6211 Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis);
  - 6214 Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service);
  - 622 Service photographique;
  - 623 Salon de beauté, de coiffure et autres salons ;
  - 625 Service de réparation et de modification d'accessoires personnels et réparation de chaussures;
  - 6398 Service de location de film et de matériel audiovisuel;
  - 6493 Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie;
  - 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique;
  - 6499 Autres services de réparation répondant aux généralités et aux particularités de la classe;
  - 6541 Garderie pour enfants;
  - 6632 Service de peinture, de papier tenture et de décoration;
  - 792 Loterie et jeu de hasard; seulement les établissements dont l'activité est la vente ou la distribution de billets de loterie;
  - 8228 Service de toilettage d'animaux (pour animaux domestiques seulement);
  - 521 Vente au détail de matériaux de construction;
  - 536 Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin;
  - 5360.1 Vente au détail de produits horticoles et de produits connexes à l'horticulture;
  - 5511.1 Vente au détail d'automobiles neuves seulement (Malgré toutes dispositions contradictoires, la vente d'automobiles usagées, le service de réparation d'automobiles ne comprenant pas de pompe à essence, le service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles et le service de réparation de véhicules légers sont autorisés comme usages complémentaires. Malgré toutes dispositions contradictoires, la superficie totale de plancher de ces usages complémentaires ne doit pas excéder 49% de la superficie totale de plancher du bâtiment principal.);
  - 5594 Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires;
  - 6394 Services de location d'équipements;
  - 6397.1 Service de location d'automobiles seulement;
  - 7222 Centre sportif multidisciplinaire (couvert);
  - 7229 Autres installations pour les sports répondant aux généralités et aux particularités de la classe;
  - 7424 Centre récréatif en général;
  - 799 Loisir et autres activités culturelles répondant aux généralités et aux particularités de la classe.
- Toutes dispositions relatives à la superficie de plancher maximale pour un local commercial ne s'applique pas aux usages énumérés précédemment.

Les usages industriels suivants sont spécifiquement autorisés :

- 203 Industrie de la préparation des fruits et légumes;
- 204 Industrie des produits laitiers;
- 205 Industrie de la farine et de céréales de table préparées ;
- 207 Industrie de produits de boulangerie et de pâtisserie;
- 208 Autres industries de produits alimentaires, répondant aux généralités et particularités de la classe d'usages;

Un bar intégré à un restaurant est autorisé aux conditions suivantes :

- a) la section bar ne peut occuper plus de 25% de la superficie totale du bâtiment jusqu'à concurrence de 175 m<sup>2</sup>;
- b) aucun affichage spécifique au bar n'est autorisé;
- c) l'accès au bar et au restaurant doit être commun.

Malgré toutes dispositions contradictoires :

- les activités récréatives extérieures et les aires de jeux sont autorisées à la condition que les activités intérieures demeurent dominantes;
- tous les réseaux et raccordements au bâtiment principal de ligne téléphonique, de câblodistribution, d'électricité ou tous autres services similaires doivent être souterrains;
- la hauteur maximale d'une enseigne détachée est fixée à 6 mètres;
- un mur-écran de maçonnerie ou de panneau d'acier émaillé, constitué du même revêtement extérieur que celui du bâtiment principal et d'une hauteur maximale de 3,6 m est autorisé. SH-2016-385, a.1, par. 2°

